



Organisation Aviation Civile Internationale

NOTES D'INFORMATION

RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN) AFRIQUE - OCÉAN INDIEN (AFI)

Durban(Afrique du Sud), 24– 29 Novembre 2008

Point 6: Elaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE ROUTES RNAV ALEATOIRES (RANDOM ROUTING)

(Note présentée par le Sénégal)

SOMMAIRE

La présente note a pour objectif de faire le point sur la mise en œuvre de la zone de routes RNAV aléatoires (Random Routing) au-dessus de l'Atlantique Sud et plus particulièrement dans la portion d'espace concernée à l'intérieur de la FIR Dakar Océanique.

1. Introduction

1.1 Les Etats membres du Groupe Informel pour l'amélioration des services de la circulation aérienne au-dessus de l'Atlantique Sud (SAT) ont décidé à la réunion SAT/11 de 2001 à Johannesburg, l'introduction des routes RNAV aléatoires (random routing) dans le corridor EUR/SAM (AR1/HA2) et l'interface AFI/NAT/SAM (AR2/HA8), à travers les conclusions, notamment 11/9 et 11/10.

1.2 Après plusieurs échanges, les Etats concernés ont convenu de la mise en œuvre de ces espaces aériens (AORRA) en quatre (04) phases.

1.3 L'objectif visé dans la mise en œuvre des random routing dans ces zones était de créer les conditions d'une gestion souple du trafic aérien dans ces espaces.

2 ANALYSE

2.1 La phase 1 de l'AORRA est effective depuis 2007 et ne concerne pas l'espace aérien géré par le centre de contrôle régional de Dakar.

2.2 En ce qui concerne le Sénégal, la phase 2 intéresse la partie située à l'extrême Sud-Est de la FIR Dakar Océanique.

2.3 La mise en œuvre de la phase 2 est prévue le 18 décembre 2008. A cet effet, un supplément à l'AIP (SUP AIP NR 12/A/08GO) a été diffusé, à la date du 23 Octobre 2008, conformément à la conclusion SAT14/-2 par le Sénégal, de même qu'un NOTAM de mise en œuvre (NOTAM N° A0990/08).

2.4 Les phases 3&4 seront mises en œuvre par le centre de contrôle régional de Dakar, le 17 Décembre 2009, conformément à la conclusion SAT14-2, en collaboration avec tous les autres centres de contrôle régionaux adjacents concernés.

2.5 L'application de ces deux (02) dernières phases sera facilitée au niveau du CCR de Dakar, par la mise en œuvre des fonctionnalités de traitement automatique des données de vol, visualisation du trafic, surveillance dépendante automatique (ADS mode contrat) et liaisons de données (CPDLC).

2.6 La mise en œuvre pré-opérationnelle de ces fonctionnalités est d'ailleurs effective depuis le 30 Octobre 2008 (réf. AIC NR 13/A/08GO et NOTAM N°A1006/08). La formation des contrôleurs de la circulation aérienne du centre de contrôle régional de Dakar sur le système ADS-C/CPDLC est effective.

3. CONCLUSION

3.1 La réunion est invitée à prendre en compte les informations contenues dans la présente note.

— FIN —